

**ARRETE MUNICIPAL
ANIMATION GUINGUETTE
PISCINE DE BERNADOU
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE
2026/LM/00224**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU le Code de la sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1.

CONSIDERANT que Monsieur Cédric DELAGE exploite la piscine de Bernadou et propose une activité guinguette dans le périmètre enherbé de la piscine de Bernadou.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer cette activité afin de préserver la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Cédric DELAGE est autorisé à proposer des « animations guinguette » dans le périmètre de la piscine de Bernadou jusqu'à 24h maximum, durant la saison d'exploitation. Ces animations seront proposées le vendredi soir et le samedi soir.

ARTICLE 2

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra éviter toute nuisance sonore, de jour comme de nuit, afin de ne pas troubler de manière anormale le voisinage au risque de s'exposer aux dispositions de l'article R623-2 du Code Pénal.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

Affiché le

15 JUL. 2026

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Cédric DELAGE, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 13 juillet 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

15 JUL. 2026